

Importateurs, fabricants, soumettez votre notification CLP :

CLP

**Avant le 03 Janvier 2011**

notifiez

à temps!

Près de 2 millions de notifications déjà soumises au 13 décembre !

Où trouver les informations dont j'ai besoin ?

Des informations sur notre site internet [www.clp-info.fr](http://www.clp-info.fr) :

• **Section FAQ sur la notification pour vous aider !**

**Exemples :**

- Qu'est ce que l'inventaire des classifications et des étiquetages, à quoi sert-il ?
- Quelles substances doivent être notifiées dans l'inventaire des classifications et des étiquetages ?
- Est ce que tous ceux qui doivent classer une substance doivent également notifier ?
- Quelles sont les échéances pour la notification ?
- Est-il nécessaire de notifier à l'inventaire de C&L des substances qui sont exemptées d'enregistrement en vertu de l'annexe V de REACH ?
- L'échéance d'enregistrement de certaines substances est le 1<sup>er</sup> juin 2013 ou 2018, cette substance doit-elle être notifiée le 3 Janvier 2011 ?
- Faut-il notifier les substances contenues dans les articles ?
- Que dois-je faire lorsque la classification harmonisée que je dois utiliser est indiquée comme étant une classification "minimum" dans le tableau 3.1 de l'annexe VI du règlement CLP ?

• **Section guides et brochures où vous trouverez les documents utiles.**

- Vous vous demandez par où commencer ? En premier conseil, le guide pratique 7 de l'ECHA: comment notifier des substances dans l'inventaire des classifications et des étiquetages. Ce guide vous aidera à répondre aux questions telles que : dois-je notifier ? Comment ?
- Le document en français (Synthèse en 2 pages - août 2010), issu de la convention MEDDTL\_UIC : La notification à l'inventaire des classifications et des étiquetages.
- Le guide pour l'utilisation de l'outil IUCLID5.
- Le guide pour l'utilisation de l'outil REACH-IT.

Les informations sur le site de l'ECHA

• La FAQ européenne CLP.

• Le webinar du 14 décembre 2010 sur la notification



## Rappels – Comment notifier ?

### Outils

- Les 3 outils de notification sont disponibles sur le site de l'ECHA :
  - en ligne via REACH-IT
  - IUCLID5
  - XML bulk
- Le guide pratique 7 déjà cité présente les possibilités de chacun des outils.
- Notez que le 1<sup>er</sup> décembre, l'ECHA a publié une FAQ technique sur la notification :
  - Quel outil choisir (XML bulk, IUCLID5 ou l'outil en ligne via REACH-IT) ?
  - Quel numéro de référence est attribué ?
  - Comment visualiser dans REACH-IT sa (ses) notification(s) ?
  - Comment mettre à jour une notification ?

### A noter

- Gestion de la confidentialité : les sociétés qui n'ont pas soumis d'enregistrement en 2010 mais qui ont néanmoins l'obligation de notifier la classification et l'étiquetage de leurs substances à l'ECHA à partir du 3 janvier 2011 peuvent, dans certains cas, garder la confidentialité du nom IUPAC. Pour plus d'information, voir les communiqués de presse de l'ECHA du 13/08/2010 et du 17/12/2010. Un nouveau manuel (DSM17) indiquant comment masquer la dénomination publique d'une substance, est également disponible.
- Les informations sur les quantités, demandées lors de la notification, sont facultatives : elles permettent d'établir des priorités pour les données manquantes. Les informations obligatoires à communiquer pour notifier sont mentionnées à l'article 40(1) du règlement CLP.

*Le Service National d'assistance réglementaire vous souhaite  
de bonnes fêtes de fin d'année*

[www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr) et [www.clp-info.fr](http://www.clp-info.fr)

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour s'abonner : [www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr) ou [www.clp-info.fr](http://www.clp-info.fr), rubrique « lettre d'information »